

## **DECISION n° 2009-8**

Le Président de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu, le décret n° 2007-97 en date du 25 janvier 2007, portant création de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Élysées (EPGPCE), et notamment ses articles 7, 15 et 16 ;

Vu, le décret du 22 février 2007 portant nomination de Monsieur Yves Saint-Geours en qualité de président de l'EPGPCE ;

Vu, la délibération n° 2007/6 du conseil d'administration de l'EPGPCE du 27 juin 2007 portant délégation de pouvoir au président de l'EPGPCE ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation est donnée à Mme Marjorie Lecointre, directrice de la communication, du mécénat et des partenariats, M. François Belfort, directeur des manifestations et des événements et M. Luc Liogier, directeur de la maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes suivants : la certification du service fait ; la délivrance d'attestations diverses, et de certificats administratifs.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Jean-Michel Marnières, conseiller juridique, M. Guillaume Robigault, responsable des affaires administratives et des ressources humaines et M. Baptiste Mignot, chargé de gestion administrative et financière, à l'effet de certifier conforme les copies de tous documents relatifs à l'EPGPCE.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Guillaume Robigault, responsable des affaires administratives et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes suivants, dans les limites de ses attributions : les déclarations sociales et fiscales de toutes natures et sur toute forme de support existant ; les courriers à destination des administrations fiscales et sociales ; les notes et courriers à destinations des agents de l'EPGPCE.

**ARTICLE 4 :** En cas d'empêchement ou d'absence de M. Sébastien de Gasquet, délégation est donnée à M. Guillaume Robigault, responsable des affaires administratives et des ressources humaines, à l'effet de certifier le service fait et de signer les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €HT.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 mai 2009,

Yves SAINT-GEOURS

Président de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées